

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP EST LYONNAIS
14 RUE ALBERT CAMUS CS 8
69676 BRON CEDEX

Vos références

Numéro fiscal : 47 25 955 313 429
Référence de l'avis : 22 69 4538045 25

Numéro de propriétaire : 290 +02652 T

Département d'imposition : 69
RHONE


Commune d'imposition : 290
ST PRIEST


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.


Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 69043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP EST LYONNAIS
14 RUE ALBERT CAMUS CS 8
69676 BRON CEDEX
Tél : 04 72 15 20 10

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF DU RHONE
CELL FONC DEP
165 RUE GARIBALDI
BOITE POSTALE 3195
69401 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 63 33 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES
3 RUE JOSEPH MONIER
92500 RUEIL MALMAISON

Somme à payer

4 606,00 €

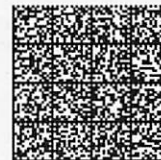
Date limite de paiement : 17/10/2022

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2022, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers", disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBFQTD	PROPRIETAIRE	SAS GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	30,06 %	0,28 %	0,55 %	%	%	%	
	Taux 2022	30,06 %	0,33 %	0,55 %	%	%	%	
	Adresse	355 ALL JACQUES MONOD				4,93 %		
	Base	12080	12080	12018		12159		
	Cotisation	3631	40	66		599		
	Cotisation lissée	3707	40	70		623		4440
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	3689	33	70		623			
Cotisation 2022	3707	40	70		623		4440	
Variation	+0,49 %	+21,21 %	0 %		0 %		%	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	
<p>En fin d'année 2022, de nouveaux services en ligne seront accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devrez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 389002767. Il est rappelé qu'un lissage de - 26 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.</p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		166
<p>Références administratives : 690 52 021 043 290 290 V X</p>					Dégrèvement Habitation principale		
					Dégrèvement JA État		
					Dégrèvement JA Collectivité		
					Montant de votre impôt		4606

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfi.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.